

ÉTATS-UNIS

CONTEXTE

Les mauvais traitements et actes de torture perpétrés par les membres de l'armée et de la *CIA* dans les centres de détention en Afghanistan et en Irak, sur la base navale américaine de Guantánamo à Cuba et dans les prisons clandestines (*black sites**) gérées par la *CIA* à l'étranger, au nom de la « guerre contre la terreur », n'ont pas constitué une parenthèse dans l'histoire américaine. Durant la Guerre froide, les États-Unis avaient généralisé de telles pratiques dans le tiers monde. Ils ont même créé l'École militaire des Amériques au Panama en 1946 pour enseigner à quelque 60 000 militaires latino-américains la lutte contre le communisme par le biais de méthodes telles que les exécutions, le chantage, la détention des proches, la disparition forcée et la torture¹. Ce centre de formation a été transféré en 1984 à Fort Benning (Géorgie).

Depuis son entrée en fonction le 21 janvier 2009, le président Barack Obama a affiché son attachement aux droits de l'homme, officiellement interdit le recours aux « techniques d'interrogatoire renforcées » constitutives de torture, avalisées puis employées de 2002 à 2008, et mis un terme au programme de détention secrète de la *CIA*. Le chef de l'État a aussi écarté du vocabulaire politique l'expression « guerre contre la terreur ». Son pays reste pourtant engagé dans un « conflit armé avec *al-Qaïda*, ainsi qu'avec les talibans et leurs alliés »² propice aux abus.

Les atteintes aux droits de l'homme commises en dehors des frontières ne doivent pas occulter la situation extrêmement préoccupante qui règne dans le territoire américain. Les conditions de détention réservées aux 2,2 millions de prisonniers recensés en 2010 – la population carcérale la plus élevée du monde³ – sont souvent indignes et les pratiques des services de sécurité montrent de nombreux cas de recours excessif à la force. Les États-Unis ont été épinglés sur la persistance de ces problèmes lors de leur premier Examen périodique universel* en 2010⁴.

PRATIQUES DE LA TORTURE

Victimes

Aux États-Unis, les 25 000 à 80 000 individus⁵ confinés dans les quartiers ou les prisons de très haute sécurité, dites « Supermax », connaissent des conditions de détention constitutives de mauvais traitements ou de torture. Poursuivi notamment pour « collusion avec l'ennemi » pour avoir divulgué au site Internet *Wikileaks* des milliers de câbles diplomatiques sur les guerres d'Irak et d'Afghanistan, le soldat Bradley Manning, âgé de 24 ans, a été placé à l'isolement* extrême pendant dix mois dans la prison militaire de sécurité maximale de Quantico en Virginie, avant d'être transféré dans un établissement pénitentiaire moins dur en 2011. Certains prisonniers sont maintenus dans ces conditions cruelles et inhumaines depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies, comme les deux Afro-Américains Albert Woodfox et Herman Wallace, accusés de meurtre en 1972 et enfermés depuis dans l'« unité de confinement cellulaire » d'une prison de Louisiane⁶.

En général, l'isolement est aussi la règle pour les 3 200 personnes détenues dans les couloirs de la mort⁷. Vu la complexité des procédures judiciaires et les multiples appels possibles, ces condamnés doivent attendre quatorze ans en moyenne entre le verdict et son application⁸. Avant son exécution le 21 septembre 2011, suspendue durant plus de quatre heures en raison d'un recours de dernière minute, l'Afro-Américain Troy Davis avait déjà dû se préparer à trois reprises à mourir, un traitement qui relève de la torture psychologique⁹. En plus des souffrances mentales liées au fait de vivre sous le coup d'une condamnation à la peine capitale, ces prisonniers risquent de subir des douleurs physiques terribles lors de l'exécution (voir « Peine de mort et torture », p.301-310).

Les autres détenus ne sont pas épargnés par la violence. Entre octobre 2008 et décembre 2009, il y a eu notamment 36 800 allégations d'agressions sexuelles (atouchements, tentatives de viol, viols, *etc.*) commises par le personnel pénitentiaire dans tous les centres de détention du pays¹⁰.

Les migrants illégaux, notamment ceux qui traversent la frontière entre les États-Unis et le Mexique, sont souvent l'objet de brutalités et d'un usage excessif de la force. Anastasio Hernández Roja, un Mexicain âgé de 32 ans, est mort le 30 mai 2010 après avoir été matraqué et électrocuté avec un pistolet paralysant deux jours plus tôt par des gardes-frontières et des douaniers¹¹. Selon les autorités mexicaines, 12 de leurs ressortissants ont été tués ou blessés en 2009 dans des circonstances semblables, contre cinq en 2008.

Les personnes appartenant à des minorités ethniques, en particulier les Noirs, les Afro-Américains et les Hispaniques, les homosexuels, les bisexuels et les transgenres, les individus atteints de troubles mentaux, les sans-abri, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les mineurs et les femmes représentent des catégories de population particulièrement vulnérables aux abus des membres des forces de l'ordre et aux mauvais traitements en détention. Ainsi, le vagabond Kelly Thomas, 37 ans, a-t-il été sauvagement frappé par six agents de police et a reçu plusieurs décharges électriques le 5 juillet 2011 dans la ville de Fullerton, en Californie¹². Il est décédé cinq jours plus tard.

Le conflit armé avec *al-Qaïda* entraîne encore des dérives en matière de droits de l'homme. Ainsi, parmi les 171 individus encore incarcérés en août 2011 dans la prison de Guantánamo, 46 étaient placés en détention illimitée sans inculpation ni procès¹³ et ignoraient combien de temps ils allaient rester sur place. L'un d'entre eux, un Afghane de 37 ans, s'est pendu en mai 2011. 89 autres prisonniers, déclarés libérables, étaient encore dans la base américaine à cause des difficultés posées par leur transfert vers leur pays d'origine ou un pays d'accueil. Par ailleurs, sous le mandat de Barack Obama, Aziz Abdul Naji et Fahri Saïd ben Mohammad, détenus de nationalité algérienne, ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays où ils craignaient pour leur intégrité physique¹⁴.

En Afghanistan, environ 2 400 personnes étaient aussi incarcérées sans inculpation ni procès dans la prison officielle de Parwan¹⁵, sur la base aérienne américaine de Bagram. Plusieurs Afghans arrêtés après janvier 2009 ont fait état de mauvais traitements subis dans un centre de détention secret administré par les militaires des Forces spéciales et surnommé « la prison noire » par la population. Ils ont notamment été exposés à un froid extrême et à un éclairage permanent dans leur cellule, empêchés d'exercer leur religion et soumis à la nudité forcée¹⁶. En avril 2011, le gouvernement américain a admis l'existence de 20 prisons clandestines temporaires destinées à l'interrogatoire de terroristes présumés, mais a démenti les allégations d'atteintes aux droits de l'homme¹⁷.

Les autorités ont également reconnu un cas de détention secrète à l'égard du Somalien Ahmed Abdel Kader Warsame, soupçonné de liens avec les miliciens djihadistes shebabs qui contrôlent une partie de la Somalie et avec *al-Qaïda*. Interpellé le 19 avril 2011 dans le golfe arabo-persique, il a ensuite été interrogé pendant deux mois sur un bateau de guerre américain¹⁸, sans accès au Comité international de la Croix-Rouge, ni à un avocat, et sans inculpation.

En outre, plusieurs Américains de confession musulmane auraient fait l'objet d'arrestations et d'interrogatoires clandestins, parfois de violences, dans des pays d'Afrique ou du Moyen-Orient à l'initiative du gouvernement américain¹⁹. Par

exemple, en décembre 2010, Gulet Mohamed, un Américain-Somalien de 19 ans, a été enlevé à Koweït par les forces de sécurité locales, détenu, interrogé, frappé à coups de bâton, menacé de recevoir des décharges électriques, obligé de rester debout pendant des heures et privé de sommeil. Comme la majorité des autres victimes, il a dû expliquer les raisons de ses séjours en Somalie et surtout au Yémen, nouvelles terres d'élection d'*al-Qaïda*. Au cours de sa détention, il a reçu la visite d'agents du *FBI*, qui auraient brutalement fait pression sur lui pour obtenir des renseignements²⁰. Baptisées *proxy detention* (détention par procuration) ou *rendition-lite* (restitution allégée) par les ONG, ces pratiques montrent que l'administration Obama continue à sous-traiter les interrogatoires musclés et les mauvais traitements de suspects dans des pays connus pour pratiquer la torture.

Tortionnaires et lieux de torture

Les forces de l'ordre sont régulièrement dénoncées par les instances internationales, comme le Comité contre la torture des Nations unies*²¹ (*Committee Against Torture-CAT*) et les organisations de défense des droits de l'homme, pour la brutalité et le recours injustifié ou excessif, voire mortel, à la force dont elles font preuve.

Parmi les 6 613 agents de police impliqués pour faute professionnelle en 2010, 1 575 étaient accusés d'usage excessif de la force, 354 d'agressions sexuelles et 297 de violence physique²². Les shérifs et leurs adjoints, qui exercent les fonctions de police et administrent les prisons locales dans les comtés – unités territoriales au sein des États fédérés – se livrent aussi à des mauvais traitements. Par exemple la violence est endémique dans les centres de détention du comté de Los Angeles où les prisonniers se font régulièrement cogner la tête contre les murs et les fenêtres, jeter au sol puis frapper à coups de bottes et électrocuter avec des Tasers²³. En 2011, le détenu Juan Pablo Reyes a ainsi reçu des coups de poing dans les côtes, le dos, la bouche et les yeux et a eu l'orbite cassée, puis il a été contraint de se dénuder.

Les agents fédéraux du Service de l'immigration et des douanes (*Immigration and Customs Enforcement-ICE*) et de la police des frontières (*Border Patrol*), placés sous la tutelle du département de la Sécurité intérieure (*U.S. Department of Homeland Security*), se rendent coupables d'agressions vis-à-vis des migrants. L'absence de consignes claires sur les modalités de recours à la force létale et le recrutement massif de gardes-frontières effectué au cours des vingt dernières années ont multiplié les risques de dérapages²⁴.

Les conditions désastreuses qui prévalent dans les centres de détention du pays constituent un terreau favorable aux mauvais traitements, voire à la torture.

Issue d'une politique de répression de la criminalité fondée essentiellement sur l'enfermement, la surpopulation carcérale entraîne des conditions de détention très difficiles : absence de séparation entre les diverses catégories de prisonniers, notamment entre les mineurs et les adultes ; tensions entre les détenus et les gardiens ; problèmes d'hygiène et de salubrité et manque de traitements médicaux. En mai 2011, la Cour suprême américaine a enjoint à l'État de Californie de réduire en deux ans le taux d'occupation de ses prisons à 137,5% de leur capacité théorique, contre près de 200 % à l'époque. Dans son arrêt, la juridiction a notamment relevé que 54 détenus partageaient les mêmes toilettes et que des prisonniers atteints de troubles psychiatriques avaient été placés, à la suite de crises, dans des « cages » de la taille d'une cabine téléphonique dans l'attente d'un examen médical. Elle a aussi cité plusieurs cas de détenus morts faute de soins²⁵.

Les prisons et les unités de sécurité maximale, caractérisées par la pratique de l'isolement extrême et prolongé, ont essaimé depuis vingt ans. Elles ont été conçues au départ pour empêcher la communication entre les membres d'une organisation criminelle et séparer du reste de la population carcérale les détenus considérés comme les « pires des pires », à l'instar du Français Zacarias Moussaoui, condamné à la réclusion à perpétuité pour complicité dans les attentats du 11 septembre 2001, ou du terroriste américain Ted Kaczynski, dit *Unabomber*. Ces lieux accueillent aussi désormais des personnes qui ne représentent pas une menace. En règle générale, les détenus à l'isolement passent entre vingt-deux et vingt-trois heures par jour dans une cellule minuscule où ils sont privés d'effets personnels, de loisirs et d'activités intellectuelles et sportives et placés sous surveillance vidéo permanente. Ils sont souvent enchaînés aux poignets et aux chevilles à chaque sortie de cellule et privés de toute relation avec leurs codétenus, voire avec les membres de leur famille (restriction des appels téléphoniques et visites). Quand elles ont lieu, les détenus ne peuvent voir leurs proches qu'à travers une vitre, sans le moindre contact physique²⁶. L'isolement sans stimulation mentale ni vie sociale pendant plus de trente jours aggrave l'état de santé des prisonniers déjà fragiles psychologiquement et provoque des troubles mentaux chez les autres : apathie, angoisse, psychose, crise de panique, hallucination, idée suicidaire, dépression, automutilation...²⁷ En juillet 2011, les détenus du quartier d'isolement de la prison de Pelican Bay en Californie ont mené une grève de la faim pour protester contre leur traitement et la durée excessive du confinement cellulaire²⁸. Certains d'entre ont repris le mouvement en octobre suivant, à cause notamment des représailles exercées par les gardiens.

Les quelque 370 centres de rétention du pays réservent des conditions de détention proches de celles des prisons. Trois-cent soixante-trois milles hommes, femmes et enfants, dont des demandeurs d'asile et des réfugiés, y étaient incarcérés avant leur expulsion ou leur comparution devant un juge en 2010²⁹. Traités comme des criminels, ces personnes doivent parfois porter un uniforme ainsi que des menottes et des chaînes aux chevilles à chaque sortie de leur cellule³⁰ et sont privées d'hygiène, de nourriture et de soins médicaux appropriés. Entre octobre 2003 et octobre 2011, 124 immigrants sont morts en détention³¹. Une cour fédérale a ainsi statué en 2008 que le refus de l'*ICE* d'accorder une biopsie au Salvadorien Francisco Castaneda, détenu entre mars 2006 et février 2007 et mort d'un cancer par la suite, violait l'interdiction constitutionnelle des traitements cruels³². De plus, les agressions sexuelles commises par le personnel sont monnaie courante dans ces établissements³³.

Méthodes et objectifs

Les agents chargés du maintien de l'ordre recourent essentiellement aux injures, notamment racistes, aux coups de poing et de matraque, aux étranglements (*choke holds*), aux tirs par arme à feu et aux engins produisant des décharges électriques, tels que les ceintures neutralisantes télécommandées, les boucliers électrifiés, les pistolets incapacitants à fléchettes et les Tasers. L'usage de ces derniers peut pourtant « provoquer une douleur aiguë, constituant une forme de torture » selon le *CAT*³⁴. Entre 2001 et 2010, cette arme a souvent été employée de manière abusive pour maîtriser des suspects qui ne représentaient pas une menace, et a contribué à la mort de plus de 50 personnes³⁵.

La mise à l'isolement est devenue une sanction disciplinaire de premier recours pour punir n'importe quel détenu fauteur de troubles ou coupable d'infractions mineures au règlement, comme la possession non autorisée de cinq dollars dans l'État de Californie³⁶. Cette mesure permet d'adresser ainsi un avertissement aux autres prisonniers. Elle sert aussi de solution de facilité aux autorités pénitentiaires pour gérer les désordres ordinaires d'un centre de détention, en mettant à l'écart les personnes fragiles ou souffrant de troubles mentaux au lieu de procéder aux aménagements nécessaires³⁷.

Sous les deux mandats successifs de George W. Bush, les conseillers du département de la Justice ont rédigé plusieurs mémorandums pour légaliser certaines méthodes de torture afin d'obtenir des renseignements dans le cadre de la lutte antiterroriste. Il s'agissait d'abord de l'empoignade ; de l'épreuve du mur ou *walling*, qui consiste à projeter violemment le détenu sur un mur ; de l'immobilisation de la tête ; de gifles au visage ; de l'enfermement dans un espace exigü ; du positionnement contre un mur ou *wall standing* ; du confinement dans un conteneur avec des insectes ; de la sous-alimentation ;

de la privation de sommeil et du *waterboarding**. En mars 2003, l'instigateur présumé des attentats de 2001, Khalid Cheikh Mohammed, a été soumis 183 fois au supplice du *waterboarding*. Ces « techniques d'interrogatoire renforcées » ont ensuite été étendues à la privation sensorielle ; l'isolement prolongé ; l'interrogatoire pendant vingt heures ; l'encagoulement pendant le transfert et l'interrogatoire ; la nudité forcée ; le rasage forcé ; l'utilisation de phobies individuelles comme la peur des chiens ; l'exposition à des températures extrêmes ou à une musique assourdissante ; l'aspersion avec de l'eau glacée ; les coups à l'abdomen ; les entraves dont les fers aux pieds, et le maintien dans des positions douloureuses pendant de longues périodes.

Le nouveau manuel de terrain de l'armée, promulgué en 2006³⁸ et destiné aussi à la CIA depuis janvier 2009, comporte encore des méthodes d'interrogatoire constitutives de mauvais traitements ou de torture : l'isolement, rebaptisé « séparation physique », pendant trente jours ou plus ; la possibilité d'empêcher le détenu de dormir plus de quatre heures d'affilée toutes les vingt-quatre heures et la possibilité de le priver de l'un ou de plusieurs de ses sens ou de les limiter tous. Selon les termes de cet ouvrage, la définition de la privation sensorielle a été étendue à la privation complète de tous les *stimuli* sensoriels. En outre, il autorise des techniques visant à épouvanter le détenu, dont l'exploitation de ses craintes, et ne fait aucune mention des positions de stress qui ne sont donc pas explicitement proscrites.

LÉGISLATION ET PRATIQUES JUDICIAIRES

Condamnation juridique de la torture

Les États-Unis sont parties aux Conventions de Genève et ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention contre la torture des Nations unies, mais avec de nombreuses réserves. L'interdiction des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants se borne notamment aux mauvais traitements tels que définis par la Constitution américaine de 1787. Le pays accepte de recevoir et d'examiner les communications* d'un État partie seulement si celui-ci a fait une déclaration analogue³⁹. En outre, les États-Unis n'ont ratifié ni le Protocole facultatif à la Convention contre la torture de l'ONU, ni le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni le Statut de la Cour pénale internationale*, ni aucune convention du système interaméricain des droits de l'homme.

En matière de législation fédérale, la torture ne constitue pas une infraction pénale spécifique. Le 8^e amendement de la Constitution interdit les « châtements cruels et

inhabituels » et le 14^e amendement dispose qu'aucun État fédéré ne privera une personne de sa vie, de sa liberté ou de la propriété de ses biens sans une procédure légale régulière. Quant au Code fédéral, il punit, en son article 2340A., quiconque a commis ou a l'intention de commettre un acte de torture, d'une amende ou d'une peine de prison de vingt ans maximum et prévoit la peine de mort ou l'emprisonnement en cas de décès de la victime. Le Code uniforme de justice militaire (*Uniform Code of Military Justice, UCMJ*) proscrit la cruauté et les mauvais traitements⁴⁰. Après la publication des photos prises dans la prison d'Abou Ghraïb, le Congrès a adopté, en 2005, la loi sur le traitement des détenus (*Detainee Treatment Act-DTA*), qui interdit de faire subir des peines ou traitements cruels et inhumains à toute personne détenue par des Américains et ce, quels que soient sa nationalité et le lieu où elle se trouve. En revanche, depuis sa révision en 2006, la loi sur les crimes de guerre (*War Crimes Act*), qui met en œuvre les Conventions de Genève, n'incrimine plus toute infraction à l'article 3 interdisant les « atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants », mais seulement des « graves violations » préalablement définies et listées par le gouvernement⁴¹.

Poursuite des auteurs de torture

Votée par le Congrès en 1996, la loi sur la réforme des contentieux en prison (*Prison Litigation Reform Act-PLRA*) a considérablement réduit la possibilité d'engager une action en réparation pour les détenus victimes de mauvais traitements ou de torture. Ces derniers doivent d'abord épuiser tous les recours au sein de l'administration pénitentiaire et prouver l'existence d'un préjudice physique avant de pouvoir intenter un procès devant un tribunal. Le texte, qui ne prend pas en compte les dommages psychologiques liés à la détention, peut faire obstacle à l'administration de la justice, notamment en cas de brutalités et de violences sexuelles imputables au personnel pénitentiaire⁴².

En 1995, à la suite d'une action collective (*class action*) déposée par les détenus placés à l'isolement dans la prison de Pelican Bay, un juge fédéral a estimé que ces conditions de détention pouvaient dépasser « la limite de ce que la plupart des êtres humains sont capables de tolérer sur le plan psychologique » et ne devaient pas être appliquées aux personnes fragiles ou atteintes de troubles mentaux⁴³. Il n'a pas considéré pour autant qu'elles constituaient une violation de la Constitution. La jurisprudence de la Cour suprême, qui a statué en 1991 que le confinement cellulaire prolongé satisfaisait aux besoins humains fondamentaux⁴⁴, va dans le même sens.

Dans le cadre de l'EPU, les autorités ont évoqué des « centaines d'enquêtes sur des allégations de violations des droits des détenus » survenues en Irak, en Afghanistan

et à Guantánamo et « l'adoption de centaines de mesures disciplinaires »⁴⁵. Dans les faits, l'impunité est restée de mise pour les instigateurs et les auteurs de tortures, de disparitions forcées* et de restitutions extraordinaires* perpétrées à l'occasion de la guerre contre le terrorisme. Le président Barack Obama, qui s'était engagé à poursuivre ces criminels en justice conformément à ses obligations internationales, a ensuite estimé nécessaire « d'aller de l'avant plutôt que de regarder en arrière »⁴⁶. Ainsi, depuis la remise en liberté anticipée le 6 août 2011 du caporal Charles Graner, qui avait écopé de la peine la plus lourde (dix ans d'emprisonnement), les 11 soldats impliqués dans le scandale d'Abou Ghraïb sont tous libres et aucun officier supérieur n'a été inquiété.

Le 30 juin 2011, le procureur général et ministre de la Justice a annoncé l'abandon de la quasi-totalité des enquêtes ouvertes en 2009 sur les méthodes d'interrogatoire violentes employées par la CIA contre 101 personnes détenues secrètement à l'étranger. En août 2009, il avait déjà déclaré que son département ne poursuivrait aucune personne qui « aurait agi de bonne foi et dans les limites des directives légales »⁴⁷. Au moins l'un des dossiers classés évoquait pourtant des pratiques non autorisées par les « mémos de la torture » et rendues publiques en 2008 avec la divulgation d'un rapport classé secret-défense rédigé en 2004 par l'inspecteur général de la CIA. Entre le 28 décembre 2002 et le 1^{er} janvier 2003, des agents de renseignement américains ont menacé d'exécution avec un pistolet et une perceuse électrique le Saoudien Abd al-Rahim al-Nashiri, principal suspect à l'époque de l'attentat contre le navire américain *U.S.S. Cole*.

L'administration américaine a régulièrement invoqué la doctrine du « privilège des secrets d'État » pour suspendre les procédures judiciaires, au motif que des procès entraîneraient une divulgation d'informations ou d'éléments de preuves susceptibles de mettre en péril la sécurité nationale. Sous la pression des pouvoirs publics, la Cour suprême a, par exemple, refusé en mai 2011 de se saisir de l'affaire *Binyam Mohamed et al. c. contre Jeppesen Dataplan, Inc.*⁴⁹ Les cinq requérants avaient déposé plainte contre la compagnie aérienne, impliquée dans les vols secrets organisés par la CIA pour transférer des terroristes présumés dans des pays étrangers à des fins de torture. De même, la juridiction a débouté, le 27 juin 2011, 250 anciens détenus de la prison d'Abou Ghraïb, et d'autres centres de détention irakiens, qui voulaient poursuivre pour tortures, violences et agressions sexuelles deux sociétés privées sous contrat avec l'armée américaine⁵⁰.

Ces blocages politiques jettent un sérieux doute sur l'issue des deux poursuites autorisées par un juge de district⁵¹ et un juge fédéral⁵² contre l'ex-secrétaire d'État à la Défense Donald Rumsfeld et sur la volonté du gouvernement d'ouvrir une vaste enquête pénale sur les crimes de torture pratiqués au cours de la « guerre contre

le terrorisme ». Aucun des militaires haut gradés, responsables politiques et officiels de haut rang ayant ordonné ou cautionné ces actes et d'autres atteintes aux droits de l'homme n'a été l'objet d'une enquête. Aucune victime de torture n'a obtenu justice ou réparation. Devant cette inertie, des défenseurs des droits de l'homme, des juges d'autres pays et des victimes misent sur la compétence universelle*, et donc la volonté politique de leur gouvernement, pour poursuivre les responsables. En octobre 2011, l'ONG Amnesty International a demandé aux autorités canadiennes d'arrêter George W. Bush en vertu de ce principe, à l'occasion de sa venue sur leur territoire⁵³. Depuis 2009, une procédure lancée par trois anciens détenus de Guantánamo est ouverte en Espagne contre les auteurs des « mémos de la torture ».

[1] SOA Watch, *What is the SOA?*, <http://soaw.org/about-the-soawhinsec/what-is-the-soawhinsec> ; Truthout, *The Military's Role in US Foreign Policy and Torture: Why Is School of the Americas Absent From the National Dialogue?*, 6 October 2011, <http://www.truth-out.org/activists-continue-efforts-shut-down-school-americas/1317836361> ; University of Saint Andrews, Report on the School of Americas, 6 March 1997, http://www.fas.org/irp/congress/1997_rpt/soarpt.htm.

[2] U.S. Department of State, *The Obama Administration and the International Law*, 25 March 2010, <http://www.state.gov/s/l/releases/remar/139119.htm>.

[3] International Centre for Prison Studies, *World Prison Population List*, 9th edition, 21 July 2011, 6 pages, p.1, http://www.prisonstudies.org/images/news_events/wpl9.pdf.

[4] Nations unies, Conseil des droits de l'homme, *Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, États-Unis d'Amérique*, A/HRC/WG.6/9/USA/2, 12 août 2010, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/154/17/PDF/G1015417.pdf?OpenElement>.

[5] American Civil Liberties Union (ACLU), *ACLU BRIEFING PAPER: The Dangerous Overuse of Solitary Confinement in the United States*, 13 pages, p.1, http://www.aclu.org/files/pdfs/prison/stop_solitary_briefing_paper.pdf ; Solitary Watch, "Confronting Torture in U.S. Prisons: A Q & A with Solitary Watch", *News from a Nation in Lockdown*, Summer 2011, p.3, <http://solitarywatch.files.wordpress.com/2011/05/print-edition-summer-2011.pdf>.

[6] Amnesty International, *Le traitement cruel et inhumain d'Albert Woodfox et Herman Wallace*, 5 avril 2011, <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AMR51/025/2011/fr/b3fd5ab4-c89f-440d-a328-1382983a7113/amr510252011fra.pdf>.

[7] Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2010*, mars 2011, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/ACT50/001/2011/en/827800b8-b10d-4dbf-a6a9ecad88fbb4ab/act500012011fra.html#2.1.AM%3C3%89RIQUESloutline>.

[8] U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Capital Punishment, 2009-Statistical Tables*, 2 December 2010, 23 pages, p.1, <http://bjs.ojp.usdoj.gov/content/pub/pdf/cp09st.pdf>.

[9] "Troy Davis execution: repeated trips to death chamber 'amount to torture'", *Guardian.com*, 20 September 2011, <http://www.guardian.co.uk/world/2011/sep/20/troy-davis-execution-room-torture>.

[10] U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics (BJS), *Sexual Victimization in Prisons and Jails Reported by Inmates, 2008-09*, August 2010, 91 pages, p.7, <http://bjs.ojp.usdoj.gov/content/pub/pdf/svpjri0809.pdf>.

[11] "San Diego Police Investigate the Death of a Mexican Man Resisting Deportation", *Nytimes.com*, 1 June 2010, <http://www.nytimes.com/2010/06/02/us/02border.html>.

[12] "Kelly Thomas: D.A. charges two officers with murder, manslaughter", 21 September 2011, *Latimes.com*, <http://latimesblogs.latimes.com/lanow/2011/09/da-announces-kelly-thomas-murder-charges.html>.

[13] Center for Constitutional Rights (CCR), *Guantánamo by the Numbers*, 7 September 2011, <http://ccrjustice.org/learn-more/faqs/guantanamo-numbers-what-you-should-know-and-do-about-guantanamo>.

[14] Human Rights Watch (HRW), *US: Don't Return Guantánamo Detainees Fearing Ill-Treatment*, 19 July 2010, <http://www.hrw.org/news/2010/07/19/us-don-t-return-guantanamo-detainees-fearing-ill-treatment> ; "Gitmo detainee transferred to Algeria despite torture fears", 7 January 2011, *Edition.cnn.com*, http://articles.cnn.com/2011-01-07/us/scotus.algerian detainee_1_detainees-algerian-security-forces-mohammed?_s=PM:US.

[15] Reprieve, *Bagram Airbase*, <http://www.reprieve.org.uk/cases/bagram/>.

- [16] Human Rights First (HRF), *In Their Own Words: HRF Interviews with Former Detainees in Afghanistan*, February 2011, <http://www.humanrightsfirst.org/our-work/law-and-security/afghanistan/interviews-with-afghan-detainees/> ; "Afghans 'abused at secret prison' at Bagram airbase", 15 April 2010, *Bbc.co.uk*, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8621973.stm> ; Open Society Foundations, *Confinement Conditions at a U.S. Screening Facility on Bagram Air Base*, 14 October 2010, 16 pages, http://www.soros.org/resources/articles_publications/publications/confinement-conditions-20101014/confinement-conditions-20101014.pdf.
- [17] "Afghanistan Secret Prisons confirmed by U.S.", *Huffingtonpost.com*, 4 April 2011, http://www.huffingtonpost.com/2011/04/08/afghanistan-secret-prison_n_846545.html.
- [18] ACLU, *ACLU Supports Moving Terror Suspect to U.S. Court but Questions Unlawful Military Detention*, 6 July 2011, <http://www.aclu.org/national-security/aclu-supports-moving-terror-suspect-us-court-questions-unlawful-military-detention> ; <http://www.justice.gov/cjs/docs/news-07052011.html>.
- [19] Council on American-Islamic Relations (CAIR), *Allegations of FBI Pressure Tactics that Amount to «Rendition»*, 15 June 2010, <http://www.cair.com/ArticleDetails.aspx?ArticleID=26456&&name=n&&currPage=1&&Active=1> ; "Is Proxy Detention the Obama's Administration Extraordinary Rendition-Lite?", *Huffingtonpost.com*, 7 January 2011, http://www.huffingtonpost.com/daphne-eviatar/is-proxy-detention-the-ob_b_805998.html.
- [20] HRF, *Agressive FBI Interrogation of U.S. Teen in Kuwait Raises Concerns*, 13 January 2011, <http://www.humanrightsfirst.org/2011/01/13/aggressive-fbi-interrogation-of-us-teen-in-kuwait-raises-concerns/>.
- [21] Nations unies, Comité contre la torture, *Conclusions et recommandations du Comité contre la torture ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, CAT/C/USA/CO/2, 25 juillet 2006, 11 pages, p. 7, 8 et 10, [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/796e89df1853b0eec12571cc0033a6d3/\\$FILE/G0643226.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/796e89df1853b0eec12571cc0033a6d3/$FILE/G0643226.pdf).
- [22] Injustice Everywhere, *2010 National Police Misconduct Statistics and Reporting Project (NPMSPR) Police Misconduct Statistical Report*, 2011, http://www.injusticeeverywhere.com/?page_id=4135.
- [23] ACLU, *Cruel and Usual Punishments: How a Savage Gang of Deputies Controls LA County Jails*, 28 September 2011, 27 pages, p. 2 et 3, http://www.aclu.org/files/assets/78162_aclu_jails_r2_lr.pdf.
- [24] Center for International Policy Americas Program, *Lethal Force on the Border*, 21 June 2010, <http://www.cipamericas.org/archives/2595>.
- [25] Supreme Court of the United States, *Brown v. Plata*, 23 May 2011, <http://www.supremecourt.gov/opinions/10pdf/09-1233.pdf>.
- [26] ACLU, *ACLU BRIEFING PAPER: The Dangerous Overuse of Solitary Confinement in the United States*, p.2 et 3 ; Amnesty International, *Amnesty International appelle une nouvelle fois à réviser les conditions très dures de détention du soldat lié à l'affaire Wikileaks*, 24 mars 2011, <http://www.amnestyinternational.be/doc/s-informer/actualites-2/article/amnesty-international-appelle-une>.
- [27] ARRIGO, Bruce A. et BULLOCK, Jennifer Leslie. "The Psychological Effects of Solitary Confinement on Prisoners in Supermax Units, Reviewing What We Know and Recommending What Should Change", *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 52, No. 6, December 2008, <http://ijo.sagepub.com/content/52/6/622.full.pdf> ; Solitary Watch, *Fact Sheet: Psychological Effects of Solitary Confinement*, June 2011, 2 pages, <http://solitarywatch.files.wordpress.com/2011/06/fact-sheet-psychological-effects-final.pdf>.
- [28] Solitary Watch, *Fact sheet: Hunger Strike at Pelican Bay State Prison*, 22 July 2011, 2 pages, <http://solitarywatch.files.wordpress.com/2011/06/fact-sheet-hunger-strike-at-pelican-bay.pdf>.
- [29] Department of Homeland Security (DHS), Office of Immigration Statistics, *Annual Report Immigration Enforcement Actions: 2010*, June 2011, 4 pages, p.1, <http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/enforcement-ar-2010.pdf>.
- [30] Inter-American Commission on Human Rights (IACHR), *Report on Immigration in the United States: Detention and Due Process*, 30 December 2010, 155 pages, p. 86, <http://cidh.org/pdf%20files/ReportOnImmigrationInTheUnited%20States-DetentionAndDueProcess.pdf>.
- [31] Immigration and Customs Enforcement (ICE), *List of deaths in ICE Custody*, October 2003-October 3, 2011, <http://www.ice.gov/doclib/foia/reports/detaineedeaths2003-present.pdf>.
- [32] United States District Court, Central District of California, *Castaneda v. the United States of America*, 11 March 2008, [http://www.cacd.uscourts.gov/CACD/RecentPubOp.nsf/0/6d9b8d3d3142d7be8825740b0053dbdc/\\$FILE/CV07-07241DDP.pdf](http://www.cacd.uscourts.gov/CACD/RecentPubOp.nsf/0/6d9b8d3d3142d7be8825740b0053dbdc/$FILE/CV07-07241DDP.pdf).
- [33] HRW, *Detained and at Risk Sexual Abuse and Harassment in United States Immigration Detention*, 25 August 2011, 24 pages, <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/us0810webwcover.pdf>.
- [34] Nations Unies, Comité contre la torture, *Observations finales du Comité contre la torture France*, CAT/C/FRA/CO/4-6, 20 mai 2010, 11 pages, p. 9, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/425/85/PDF/G1042585.pdf?OpenElement>.
- [35] Amnesty International, *United States of America: Amnesty International submission to the UN Universal Periodic Review*, 19 April 2010, 10 pages, p. 6, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR51/027/2010/en/2ca99987-f73b-4707-9ad5-7758434a75ce/amr510272010en.pdf>.
- [36] Solitary Watch, *op. cit.*
- [37] « Supermax : les prisons de haute sécurité aux États-Unis », *Courrier de l'ACAT*, mai-juin 2011, 55 pages, p. 17-19, http://www.acatfrance.fr/medias/membre_p_courrier/doc/C308-juin_2011-courrier-Acat.pdf.
- [38] Department of the Army, *FM 2-22.3 (FM 34-52) Human Intelligence Collector Information*, 6 September 2006, <http://www.fas.org/irp/doddir/army/fm2-22-3.pdf>.
- [39] Nations unies, *État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 20 septembre 2011, 32 pages, p. 4, 5 et 20, <http://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20IV/IV-9.fr.pdf>.
- [40] Uniform Code of Military Justice, art. 93, <http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/ucmj2.htm>.
- [41] CCR, *CCR Files First New Challenges to Military Commissions Act*, <http://ccrjustice.org/newsroom/press-releases/ccr-files-first-new-challenges-military-commissions-act>.
- [42] HRW, *No Equal Justice, Prison Litigation Reform Act in the United States*, 16 June 2009, 46 pages, <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/us0609web.pdf>.
- [43] United States District Court, Northern District of California, *Madrid v. Gomez*, No. C90-3094-THE, 10 January 2005, http://scholar.google.com/scholar_case?case=15272924062550586562&hl=en&as_sdt=2&as_vis=1&oi=scholar.
- [44] United States Supreme Court, *Wilson v. Seiter*, No. 89-7376, 17 June 1991, <http://caselaw.lp.findlaw.com/cgi-bin/getcase.pl?court=US&vol=501&invol=294>.
- [45] Nations unies, Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel, États-Unis d'Amérique*, A/HRC/16/11, 4 janvier 2011, 35 pages, p. 9, http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/16session/A-HRC-16-11_fr.pdf.
- [46] "Obama: Gitmo Likely Won't Close in First 100 Days", *Abcnews.go.com*, 11 January 2009, <http://abcnews.go.com/ThisWeek/Economy/story?id=6619291&page=1>.
- [47] United States Department of Justice, 24 August 2009, <http://www.justice.gov/ag/speeches/2009/ag-speech-0908241.html>.
- [48] Central Intelligence Agency (CIA), *Special Review Counterterrorism Detention and Interrogation Activities* (September 2001-October 2003), 7 May 2004, <http://graphics8.nytimes.com/packages/pdf/politics/20090825-DETAIN/2004CIAIG.pdf>.
- [49] United States Court of Appeals for the Ninth Circuit, *Mohamed v. Jeppesen Dataplan*, 8 September 2010, <http://www.ca9.uscourts.gov/datastore/opinions/2010/09/08/08-15693.pdf>.
- [50] HRF, *Abu Ghraib Torture Victims Denied Their Day in Court*, 27 June 2011, <http://www.humanrightsfirst.org/2011/06/27/abu-ghraib-torture-victims-denied-their-day-in-court/>.
- [51] United States District Court, District of Columbia, *John Doe v. Donald Rumsfeld*, No. 1:08-CV-1902, 2 August 2011, https://ecf.dcd.uscourts.gov/cgi-bin/show_public_doc?2008cv1902-56.
- [52] United States Court of Appeals for the Seventh Circuit, *Donald Vance and Nathan Ertel v. Donald Rumsfeld*, Nos. 10-1687 & 10-2442, 8 August 2011, <http://www.lawfareblog.com/wp-content/uploads/2011/08/A90TI9XZ.pdf>.
- [53] Amnesty International, *CANADA/USA: Visit to Canada of former US President George W. Bush and Canadian obligations under international law. Amnesty International memorandum to the Canadian authorities*, 12 October 2011, 28 pages, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR51/080/2011/en/24331aed-212e-4bc3-841d-72b262e2ab51/amr510802011en.pdf>.